



Passeport

Passeport établis et remis uniquement sur rendez-vous
Appelez la mairie au 02 54 23 11 00.

Depuis l'apparition des passeports biométriques, chaque membre de la famille doit posséder son propre passeport.

Des obligations à respecter

1. Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du passeport. (Prise d'empreintes)
2. Présenter tous les documents originaux
3. Connaître l'état civil complet des parents (nom, prénoms, dates et lieux de naissance)

Pièces à fournir

Si vous possédez déjà un titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport électronique ou biométrique) l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez l'état civil exact de vos parents.

La copie intégrale de l'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.

- Passeport périmé
- Carte Nationale d'Identité
- Justificatif de domicile récent (factures électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable) ou dernier avis d'imposition, dernière taxe foncière ou d'habitation ...
- 2 photographies aux normes : récentes, identiques, de face, sur fond clair et uni, tête nue.
Si vous avez des lunettes, il est recommandé de ne pas les porter sur les photos. Si vous souhaitez les conserver, la monture ne doit pas être épaisse, ne pas masquer les yeux et il ne doit pas y avoir de reflet sur les verres.
- Timbre fiscal.



Il n'y a pas de timbres fiscaux en mairie. Les timbres sont à acheter au Trésor Public ou chez certains buralistes.

	Montants
Majeur	86 €
Mineurs de 15 ans et plus	42 €
Mineurs de moins de 15 ans	17 €

- Mineurs : présence de l'un des parents muni de sa pièce d'identité. En cas de divorce ou séparation, fournir l'original du jugement.
- Livret de famille : pour justifier du nom d'épouse ou de la filiation de l'enfant.

Cas particuliers

- Hébergement chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation d'hébergement établi par l'hébergeant + l'originale de la pièce d'identité de l'hébergeant. Même pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents.
- En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration de vol (commissariat, gendarmerie) ou de perte (établie en mairie) + Copie intégrale de l'acte de naissance + timbre fiscal.

Pour tout autre cas particulier, s'adresser à la mairie au 02 54 23 11 00.